

## Appel à contributions :

### Annuaire Africain des Droits de l'Homme Volume 2 (2018)

#### CONTEXTE DE L'ANNUAIRE

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant sont honorés d'annoncer l'appel à contribution pour le Deuxième Numéro de *l'Annuaire Africain des Droits de l'Homme (AADH)*. Le **Premier Numéro** paru à la fin 2017 comprenait 17 articles. Cette publication conjointe comprenant des articles en Anglais et en Français est initiée dans le cadre de la relation de complémentarité entre les trois institutions.

#### CONTRIBUTIONS ATTENDUES

Cet appel vise à obtenir des propositions d'articles et de commentaires de décisions qui apportent une contribution majeure de style universitaire sur le discours des droits de l'homme en Afrique. Bien qu'il est attendu des contributions qu'elles prennent une approche continentale à la question examinée, les études de cas sur des questions de portée nationale et continentale traitées dans le contexte global du système africain des droits de l'homme seront d'une grande pertinence. En ce qui concerne la méthodologie, les contributions adoptant une approche multidisciplinaire et empirique sont fortement encouragées. Des contributions sont attendues dans trois catégories :

#### **A. Articles portant sur les aspects du système africain des droits de l'homme / normes des droits de l'homme de l'Union africaine**

Cette section est consacrée aux articles portant sur le système africain des droits de l'homme ou sur les normes des droits de l'homme de l'Union africaine y compris leur application et interprétation au plan national.

#### **B. Articles portant sur le thème de l'année 2018 : La lutte contre la corruption**

Cette section est réservée aux articles qui s'intéressent au thème de l'Union africaine pour l'année en cours et qui est intitulé « Gagner la lutte contre la corruption : un chemin vers la transformation de l'Afrique ». L'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine reconnaît que la corruption compromet le développement d'une culture universelle de la bonne gouvernance, des valeurs démocratiques, de l'égalité des sexes, du respect pour les droits humains, de la justice et de l'Etat de droit. L'appel à des contributions portant sur le thème de l'année a pour but d'évaluer les progrès réalisés jusqu'ici et proposer des approches novatrices à une mise en œuvre optimale de l'Aspiration 3.

#### **C. Commentaires de décisions**

Eu égard au besoin de capitaliser sur la jurisprudence émergente des trois organes, cette section de *l'Annuaire* vise à susciter des propositions critiques visant à améliorer la formation prétorienne du droit des droits de l'homme en Afrique. Les commentaires peuvent porter sur une décision unique ou sur la jurisprudence de l'un des trois organes séparément ou proposer une approche conjointe à l'analyse de la jurisprudence des trois organes (questions jurisprudentielles transversales, complémentarité entre les trois organes, etc.).



# African Human Rights Yearbook

## Annuaire Africain des Droits de l'Homme

Volume 2 (2018)

### SOUSSION DE RÉSUMÉS ET CHRONOGRAMME

Les **propositions de résumé ne doivent pas dépasser 600 mots**, doivent être accompagnées d'un résumé du curriculum vitae de l'auteur et comprendre le titre, une brève description du sujet à traiter, l'approche méthodologique adoptée et un bref aperçu des questions qui seront examinées.

Les résumés doivent être soumis **avant ou au plus tard le 30 avril 2018** sous forme de document Word en pièce jointe à un courrier électronique à :

- Thomas White [thomas.white@up.ac.za](mailto:thomas.white@up.ac.za), Centre pour les Droits de l'Homme, Université de Pretoria
- avec copie à Dr Robert Eno, Greffier de la Cour africaine [robert.eno@african-court.org](mailto:robert.eno@african-court.org) et
- avec copie à Dr Horace Adjolahoun, Juriste Principal en Chef de la Cour africaine [horace.adjolahoun@african-court.org](mailto:horace.adjolahoun@african-court.org)

Toute question concernant le présent appel à contributions devra être adressée aux personnes ci-dessus nommées.

Le jury de sélection examinera les propositions et **ne contactera que les auteurs sélectionnés** avant ou au plus tard le **15 mai 2018** au plus tard. Tout auteur dont la proposition aura été acceptée sera invité à soumettre un projet d'article entièrement rédigé et accompagné d'un résumé de 200 mots au plus tard le **15 août 2018**. A l'issue de l'examen du projet d'article complet, les auteurs recevront des observations qu'ils devront intégrer dans le document final avant de le retourner au plus tard le **15 octobre 2018**.

Les communications définitivement acceptées seront publiées dans le deuxième numéro de l'Annuaire dont la parution est prévue en **novembre 2018**.

### DIRECTIVES DE SOUSSION

- Les contributions doivent être originales et ne doivent pas avoir été déjà publiées ou soumises pour publication dans une autre revue.
- Les **articles** seront d'une longueur de 8 000 à 10 000 mots (y compris les notes de bas de page).
- Les **commentaires** seront d'une longueur de 5 000 à 8 000 mots (y compris les notes de bas de page) et inclure les liens internet des décisions citées.
- Les contributions peuvent être soumises en Anglais ou en Français et devront être relues avant soumission.
- Pour les contributions rédigées en anglais, la référence doit être l'anglais du Royaume-Uni.
- La présentation devra se conformer aux directives de référence des Presses universitaires de l'Université de Pretoria, [http://www.pulp.up.ac.za/images/files/publish\\_with\\_pulp/PULP\\_STYLE\\_GUIDELINES.pdf](http://www.pulp.up.ac.za/images/files/publish_with_pulp/PULP_STYLE_GUIDELINES.pdf)

### REMUNERATION

Les contributions à l'*Annuaire Africain des Droits de l'Homme* ne sont pas rémunérées. Toutefois, pour reconnaître leur travail intellectuel et la valeur qu'ils auront ajoutée à l'*Annuaire*, les auteurs des contributions définitivement acceptées seront intégrés dans la base de données des experts thématiques de la Cour africaine, de la Commission africaine et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Ils participeront, en outre, aux différentes activités et événements organisés séparément ou conjointement par les trois institutions.

